

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 avril 2016

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,
~~Dominique VAN-DE-SYPE~~, Stéphane VINCENT,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 février 2016 – Approbation
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mars 2016 – Approbation
3. Courrier Tutelle – Information
4. Situation de caisse – Information
5. Régie Communale Autonome – R.O.I. – Modification
6. Régie Communale Autonome – Statuts – Modification
7. Régie Communale Autonome – Remplacement de Madame Sylvianne THIBAUT en qualité de commissaire aux comptes
8. Fourniture et pose d'une porte sectionnelle pour le bâtiment du Service Technique – Approbation des conditions et du mode de passation
9. Aménagement à l'école de Solre-Saint-Géry – Rue Plagne n°20 – Approbation des conditions et du mode de passation
10. AIESH – Travaux d'enfouissement du réseau basse tension – rue Poschet à Strée – Approbation.
11. AIESH – Renforcement du réseau basse tension – rue de la Gare à Solre-Saint-Géry – Approbation
12. Aliénation lot 2 du lotissement à Leval-Chaudeville – Décision
13. Aliénation lot 3 du lotissement à Leval-Chaudeville – Décision
14. Travaux de voirie agricole – Chemin d'Hurimont – Choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges
15. Rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2015 – Approbation
16. Rapport financier relatif à la subvention 2015 Art 18 – Approbation
17. Rapport d'activités relatif au Plan de Cohésion Sociale 2015 – Approbation
18. Rallongement de la dette – Accord de principe

HUIS-CLOS

19. Engagements du personnel – Information

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 février 2016 – Approbation

Le Conseil décide de retenir l'idée de scinder le vote du PV (séance publique et huis clos) comme proposé par Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, lors de la séance du 29 mars dernier.

Monsieur le Président demande le vote pour le PV de la séance publique.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 23 février 2016 à l'unanimité.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mars 2016 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 29 mars à raison de 15 oui et 3 abstentions (ICI : M. LUST, S. THIBAUT ; PS : A. SOLBREUX).

3. Courrier Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 05 février 2016 relatif à BEAUMONT – Marchés publics – Tutelle Générale – TGO6 – Désignation d'un auteur pour la réalisation de 5 études de sol sur 5 sites de la commune de Beaumont pour les parcelles cadastrées section 57F, 68D, 65A, 177D, 288A, 0423 référencé O50202/CMP/simon_bri/Beaumont/TGO6/LCOKDF – 108074, délibération du 17 novembre 2015 devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.
- Du 15 février 2016 relatif à la modification du règlement organique du Service communal d'incendie référencé INC/2016/011-VIII/47.
 - Du 17 février 2016 relatif au délai imparti pour statuer sur le budget initial de la Ville pour l'exercice 2016 qui est prorogé jusqu'au 08 mars 2016, référencé DGO5/O50004//noire_lau/109701/ - Ville de BEAUMONT Budget communal pour l'exercice 2016.
- Du 02 mars 2016 relatif à Beaumont – Tutelle générale d'annulation – TGO6 – Rénovation du Centre Culturel – Phase 2, décision qui ne sera plus susceptible d'annulation de l'autorité de tutelle.
- Du 09 mars 2016 relatif à la réformation du budget pour l'exercice 2016 de la Ville voté en séance communale du 22 décembre 2015 référencé DGO5/O50004/161521/noire_lau / 109083 / Beaumont – Budget communal pour l'exercice 2016.
- Du 17 mars 2016 relatif à Beaumont – Tutelle générale d'annulation – TGO6 – Rénovation du Centre Culturel – Phase 2 n'appelant aucune mesure de tutelle et est donc pleinement exécutoire référencé O50202/CMP/thiry_mar/Beaumont/TGO6//LCokav – 108859.

Les projets suivants sont exposés par Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

4. Situation de caisse – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 11 janvier 2016 (situation de caisse au 31 décembre 2016);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 11 janvier 2016.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

5. Régie Communale Autonome – R.O.I. – Modification

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre la reconnaissance de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif de Beaumont » par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adapter le règlement d'ordre intérieur dudit Centre ;

Vu le courrier du 12 janvier 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles stipulant qu'il convient d'introduire une nouvelle demande de reconnaissance pour 10 ans à partir du 01 janvier 2018 et qu'il convient d'adapter le règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

Décide à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand Place à 6500 Beaumont;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à ladite Régie pour suite voulue auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale du Sport, Service Subventions, Bd Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

6. Régie Communale Autonome – Statuts – Modification

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre la reconnaissance la Régie Communale Autonome « Centre Sportif de Beaumont » par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adapter les statuts dudit Centre ;

Vu le courrier du 12 janvier 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles stipulant qu'il convient d'introduire une nouvelle demande de reconnaissance pour 10 ans à partir du 01 janvier 2018 et nous informant de procéder à l'adaptation des statuts ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

Décide à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand Place à 6500 Beaumont;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à ladite Régie pour suite voulue auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale du Sport, Service Subventions, Bd Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

7. Régie Communale Autonome – Remplacement de Madame Sylvianne THIBAUT en qualité de commissaire aux comptes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1231§6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2012 désignant Madame BERNARD-THIBAUT Sylvianne et Monsieur Damien LALOYAUX en qualité de Commissaires aux comptes de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif » de Beaumont ;

Vu la lettre du 17 juin 2015 de Madame Sylvianne Thibaut par laquelle celle-ci remet sa démission en qualité de Commissaire aux comptes de ladite Régie Communale Autonome ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement dans cette fonction ;

Vu l'appel à candidatures envoyé le 4 avril 2016 aux membres du Conseil communal ;

Vu que la réception de celles-ci devait parvenir au secrétariat de l'administration communale au plus tard le 08 avril 2016 à 11h00 ;

Vu l'unique candidature reçue le 07 avril de Monsieur Jean-Marie Snauwaert pour le groupe ICI ;

Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Monsieur Jean-Marie Snauwaert a obtenu l'unanimité des votes.

Décide,

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Jean-Marie Snauwaert, en qualité de Commissaire aux comptes à la Régie Communale Autonome « Centre Sportif » jusqu'au terme de la mandature actuelle en 2018.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Régie Communale Autonome et à la personne concernée.

Les points 8 et 9 sont commentés par Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

8. Fourniture et pose d'une porte sectionnelle pour le bâtiment du Service Technique – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - 20160028 relatif au marché "Fourniture et pose d'une porte sectionnelle pour le bâtiment du Service Technique" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42101/724-53 projet 20160028 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le descriptif N° MVB - 20160028 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'une porte sectionnelle pour le bâtiment du Service Technique", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42101/724-53 projet 20160028 ;

9. Aménagement à l'école de Solre-Saint-Géry – Rue Plagne n°20 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB-ST 20160013 relatif au marché "Aménagement à l'école de Solre-Saint-Géry - Rue Plagne 20 " établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72201/724-52 projet 20160013 du budget extraordinaire 2016 qui sera financé sous emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB-ST 20160013 et le montant estimé du marché "Aménagement à l'école de Solre-Saint-Géry - Rue Plagne 20 ", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer le crédit permettant cette dépense à l'article 72201/724-52 projet 20160013 du budget extraordinaire 2016 sous emprunt.

10. AIESH – Travaux d'enfouissement du réseau basse tension – rue Poschet à Strée – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 4 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, modifié par l'arrêté royal du 7 février 2014;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'enfouissement du réseau basse tension à la rue Poschet à Strée ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 571,65 € H.T.V.A. ou 691,70 € T.V.A.C (devis n° 6504 du 1/03/2016) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42601/732-54 (projet : 20160012) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : L'intercommunale A.I.E.S.H., procède à des travaux d'enfouissement du réseau basse tension à la rue Poschet à Strée pour un montant estimé de 571,65 € H.T.V.A. ou 691,70 € T.V.A.C (devis n° 6504 du 1/03/2016) ;

Art. 2. Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte «Travaux d'extension d'éclairage public ».

Art.3. D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2016, article 42601/732-54 (projet : 20160012).

11. AIESH – Renforcement du réseau basse tension – rue de la Gare à Solre-Saint-Géry – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 4 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, modifié par l'arrêté royal du 7 février 2014;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renforcement du réseau basse tension à la rue de Grandrieu à Solre-Saint-Géry ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 762,20 € H.T.V.A. ou 922,26 € T.V.A.C (devis n° 6495 du 11/02/2016) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42601/732-54 (projet : 20160012) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er}: L'intercommunale A.I.E.S.H., procède au renforcement du réseau basse tension à la rue de Grandrieu à Solre-Saint-Géry pour un montant de 762,20 € H.T.V.A. ou 922,26 € T.V.A.C (devis n° 6495 du 11/02/2016) ;

Art. 2. Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte «Travaux d'extension d'éclairage public ».

Art.3. D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2016, article 42601/732-54 (projet : 20160012).

12. Aliénation lot 2 du lotissement à Leval-Chaudeville – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative à la vente d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et le CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2014 décidant le principe de la vente de biens immobiliers dont le lotissement communal à Leval-Chaudeville ;

Considérant que le Collège communal a demandé aux deux notaires de l'entité (Mr Carlier et Mr Glibert) de prendre en charge les démarches pour la vente de ces terrains ;

Considérant que Madame Anne Tonnelier, chaussée de Lodelinsart 30/002 a fait offre pour le lot 2 du lotissement communal à Leval-Chaudeville au montant de 18.000 euros pour une parcelle de 5ares 20 centiares ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Beaumont ;

Vu le plan des lieux dressé par Monsieur Jean-Pol Manon, Géomètre-expert-immobilier ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La vente de gré à gré **du lot 2** sus-désigné à Madame Anne Tonnelier précitée moyennant le prix de 18.000 (dix-huit mille) euros est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme. Les frais seront à charge des acquéreurs.

13. Aliénation lot 3 du lotissement à Leval-Chaudeville – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative à la vente d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et le CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2014 décidant le principe de la vente de biens immobiliers dont le lotissement communal à Leval-Chaudeville ;

Considérant que le Collège communal a demandé aux deux notaires de l'entité (Mr Carlier et Mr Glibert) de prendre en charge les démarches pour la vente de ces terrains ;

Considérant que Monsieur Abdellah HARRATE et Madame Nathalie PIERRE , rue Francisco Ferrer, 12 à 6240 Farciennes ont fait offre pour le lot 3 du lotissement communal à Leval-Chaudeville au montant de 25.000 euros pour une parcelle de 8ares 20 centiares ;

Vu le procès-verbal d'estimation dudit bien dressé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Beaumont ;

Vu le plan des lieux dressé par Monsieur Jean-Pol Manon, Géomètre-expert-immobilier ;

Vu les pièces produites à l'appui du dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - La vente de gré à gré **du lot 3** sus-désigné à Monsieur Abdellah Harrate et Madame Nathalie Pierre précités moyennant le prix de 25.000 (vingt-cinq mille) euros est décidée. Le produit de cette vente sera affecté aux investissements prévus au programme.
Les frais seront à charge des acquéreurs.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux présente le dossier suivant.

14. Travaux de voirie agricole – Chemin d’Hurimont – Choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO’O, Echevin, pendant le déroulement des explications.

Entrée de Monsieur VAN DE SYPE, Conseiller.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Voirie agricole “Hurimont”” a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique - Service Voyer du Hainaut, Place communale, 4 à 6540 Lobbes ;

Considérant le courrier du Ministre René Collin du 8 mars 2016 nous informant que le dossier répond aux critères pour l’octroi d’une subvention et qu’il est dès lors approuvé ;

Considérant que l’urgence est justifiée étant donné qu’à dater dudit courrier, un délai de 3 mois est octroyé à la Ville pour rentrer le dossier d’adjudication ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1210/2012/0002 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Service Voyer du Hainaut, Place communale, 4 à 6540 Lobbes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 220.206,00 € hors TVA ou 266.449,26 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit d'un montant de 170.000, 00€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016 à l'article 42101/731-52 projet 20160009 ;

Considérant que le subside sera inscrit en modification budgétaire 1 du budget extraordinaire 2016.

Considérant que le Conseil Communal du 29 mars 2016 n'a pas eu lieu ;

Considérant que ledit dossier a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 29 mars 2016;

Considérant que la Directrice Financière n'a pas encore donné son avis de légalité en réponse à la demande envoyée le 18 mars 2016 ;

Considérant que la Directrice Financière a reçu l'information que ce dossier sera de nouveau présenté à l'ordre du jour du Conseil Communal du 12 avril 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.-D'annuler la délibération du 22 octobre 2013 par laquelle le Conseil Communal approuve les conditions et le mode de passation relatifs aux travaux d'amélioration de la voirie agricole "Chemin d'hurimont" ;

Article 2.-D'approuver le cahier des charges N° AC/1210/2012/0002 et le montant estimé du marché "Voirie agricole "Hurimont"", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Service Voyer du Hainaut, Place communale, 4 à 6540 Lobbes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 220.206,00 € hors TVA ou 266.449,26 €, 21% TVA comprise.

Article 3.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5.- De prévoir le subside en modification budgétaire 1 du budget extraordinaire 2016.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, présente les dossiers 15, 16 et 17.

15. Rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2015 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 8 novembre 2008 du Parlement Wallon relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2012 ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997 relatif au contrôle administratif et budgétaire tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement Wallon des 20 décembre 2001, 16 octobre 2003 et 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 octroyant une subvention à certaines communes dans le cadre du plan de cohésion pour l'année 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale 2015.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

16. Rapport financier relatif à la subvention 2015 Art 18 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014 ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Considérant qu'une subvention est octroyée aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la subvention est rétrocédée par les communes aux associations concernées selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le rapport financier relatif à la subvention « article 18 » 2015.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

17. Rapport d'activités relatif au Plan de Cohésion Sociale 2015 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 8 novembre 2008 du Parlement Wallon relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu les arrêtés d'exécution du 12 décembre 2008 du Gouvernement Wallon relatifs à ces décrets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997 relatif au contrôle administratif et budgétaire tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement Wallon des 20 décembre 2001, 16 octobre 2003 et 8 décembre 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activités relatif au Plan de Cohésion Sociale 2015.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les documents annexés au Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Opérationnelle Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé.

18. Rallongement de la dette – Accord de principe

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale que le point fera l'objet d'une demande de report. De plus amples renseignements doivent être demandés auprès de Belfius et de la Directrice Financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'administration communale de Beaumont;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics;

Etant entendu que l'opération est soumise à certaines conditions concernant la révision des emprunts et la possibilité de remboursements anticipés;

Etant donné les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ayant comme conséquence que l'offre de Belfius Banque n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne les taux;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de reporter ce point à la prochaine séance du conseil communal

Madame B. FAGOT, Echevine, expose l'objet de l'invitation distribuée aux membres du Conseil concernant les plus beaux villages de Wallonie.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS